

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019**

---

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 11 février 2019 à 20 heures.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Sont présents : *M. Rémy Guay, conseiller*  
*Mme Nadine Tremblay, conseillère*  
*M. Réal Asselin, conseiller*  
*Mme Solange Lapointe, conseillère*  
*M. Bernard Harvey, conseiller*

*Sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Luc Cauchon*

Étaient également présents :

*Mme Brigitte Harvey, directrice générale*  
*M. Daniel Desmarceaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics*

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION NO 11552-02-19**

---

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉ-SOLU UNANIMEMENT QUE** l'ordre du jour présenté soit adopté en enlevant la résolution 4.2 et en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2019**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
  - 4.1 Octroi de la soumission – préachat d'un refroidisseur pour l'aréna de Clermont
  - ~~4.2 Octroi de la soumission – remplacement du système de réfrigération de la glace de l'aréna~~
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
  - 5.1 Octroi d'aides financières
  - 5.2 Délégations et représentations
  - 5.3 Service de transport adapté de la MRC de Charlevoix-Est
  - 5.4 Énoncé d'un positionnement municipal concernant le programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec
  - 5.5 Congrès FQM – Septembre 2019
  - 5.6 Servitude André Turcotte
- 6. Travaux Publics**
  - 6.1 Demande de paiement – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 7. Urbanisme et environnement**
  - 7.1 Dérogation mineure – Chemin des Chutes
- 8. Sécurité incendie**
  - 8.1 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
  - 10.1 Adoption du second projet de règlement VC-447-19-1 modifiant le règlement VC-447-18 sur les usages conditionnels
  - 10.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels
- 11. Comptes**
  - 11.1 Ratification des déboursés et salaires de janvier 2019
  - 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 janvier 2019

**12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. Levée de l'assemblée**

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**RÉSOLUTION NO 11553-02-19**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2019 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

**4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**4.1 OCTROI DE LA SOUMISSION – PRÉCHAT D'UN REFROIDISSEUR POUR L'ARÉNA DE CLERMONT**

**RÉSOLUTION NO 11554-02-19**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres public sur SE@O afin d'obtenir des prix pour le préachat d'un refroidisseur pour l'aréna;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 21 décembre 2018 et que la soumission conforme la plus avantageuse a été présentée par la compagnie **TRANE CANADA ULC** ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** la Ville de Clermont retient la soumission présentée par la compagnie **Trane Canada ULC** au montant de 317 331,00 \$ (taxes incluses).

Cette acquisition est partiellement financée par une aide financière du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de deux aides financières de la MRC de Charlevoix-Est (Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie et Programme du Fonds de la région de la Capitale Nationale. Le solde sera financé à même le surplus réservé « aréna » et le surplus non réservé de la Ville de Clermont.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

**QUE** la présente résolution soit adressée à **Trane Canada ULC**, 850 Boul. Pierre-Bertrand, bureau 310, Québec (Québec) G1M 3K8 ainsi qu'à **BONAIR SD**, 2240 rue de Celles, Québec (Québec) G2C 1X8.

**5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES**

**RÉSOLUTION NO 11555-02-19**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| • Tournoi de Curling des Entreprises<br><i>Inscription d'une équipe</i>                        | 210 \$   |
| • Tournoi de Curling Ville de Clermont<br><i>Aide financière (+ inscriptions des employés)</i> | 1 000 \$ |
| • Salon de quilles de Clermont<br><i>Tournoi Clermontaine</i>                                  | 250 \$   |
| • Corps de Cadets 1239<br><i>Aide financière</i>   | 50 \$    |

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019**

---

- Chasse aux trésors de Charlevoix 1 000 \$  
*Commandite 2019 (1<sup>er</sup> juin au 31 août)*

### **5.2 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

#### **RÉSOLUTION NO 11556-02-19**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** la Ville de Clermont accepte les délégations et représentations suivantes :

- Centre-Femmes aux Plurielles 150 \$  
*Soirée bénéfice – Souper et Danse-O-Thon du 2 février 2019*
- Club Lions Clermont – La Malbaie 100 \$  
*Activité de financement – Brunch du 7 avril 2019*

### **5.3 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

#### **RÉSOLUTION NO 11557-02-19**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix-Est a délégué la responsabilité du transport adapté à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Clermont a l'obligation de participer au transport adapté offert sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la tarification aux usagers à 3 \$ par transport adapté ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption des prévisions budgétaires en transport adapté pour 2019 prévue dans le budget de la Ville de Clermont;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT** de procéder au paiement de la quote-part au montant de 9 665 \$ pour le transport adapté prévu à même le budget de la Ville de Clermont et d'autoriser ce versement à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

### **5.4 ÉNONCÉ D'UN POSITIONNEMENT MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME 2019-2023 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

#### **RÉSOLUTION NO 11558-02-19**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Clermont est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal, qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Clermont puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier ;

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents du Conseil municipal de transmettre à la FQM le positionnement municipal relativement à la décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

Il est également résolu de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire pression sur le gouvernement fédéral pour que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à députée provinciale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, mme Émilie Foster, à la députée fédérale de Beauport - Côte-de-Beaupré - Ile-d'Orléans - Charlevoix – Madame Sylvie Boucher ainsi qu'à la municipalité de Saint-Épiphanie.

### **5.5 CONGRÈS DE LA FQM – SEPTEMBRE 2019 RÉSOLUTION NO 11559-02-19**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon soit autorisé à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2019.

### **5.6 SERVITUDE ANDRÉ TURCOTTE – LOT 3 256 292 RÉSOLUTION NO 11560-02-19**

---

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux de fourniture en eau potable à la Ville de La Malbaie, une entente a été signée relative à l'installation d'un tuyau d'égout sanitaire sur une partie du Chemin des Lacs, dont les rejets seront déversés dans le réseau de la Ville de La Malbaie.

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à la réalisation de ces travaux, la Ville de Clermont a signé une entente avec M. André Turcotte, autorisant l'installation d'un tuyau d'égout sur sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente doit fait l'objet d'un contrat de servitude;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** Me Lise Robitaille, notaire soit mandatée à procéder à la préparation de cet acte notarié et que Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents requis à l'acquisition de cette servitude.

**QUE** la présente résolution soit adressée à Me Lise Robitaille, notaire, 157 Boul. Notre-Dame, Clermont, G4A 1H3 ainsi qu'à monsieur André Turcotte, 7 Chemin des Lacs, Clermont, Québec G4A 1B3.

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

### **6.1 DEMANDE DE PAIEMENT – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) RÉSOLUTION NO 11561-02-19**

---

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de la Rivière pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue de la Rivière dont la gestion incombe à la Ville de Clermont et que le dossier de vérification a été constitué.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** madame Brigitte Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ladite demande de paiement.

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DES CHUTES RÉSOLUTION NO 11562-02-19**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure déposée le 7 janvier 2019 pour la propriété située sur le chemin des Chutes, lot numéro 3 256 372 afin de réputer conforme la superficie d'un abri forestier à 25 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 20 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri forestier est dans une zone agroforestière sur une terre de grande superficie;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas d'incidence sur les constructions dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment pourrait un jour être transformé en chalet puisque cette propriété rencontre les normes applicables pour la construction de ce type ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'aurait aucun impact sur les voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution no. 2019-02-515 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le chemin des Chutes.

**QUE** la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

## **8. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **8.1 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2 RÉSOLUTION NO 11563-02-19**

---

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

## ***ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019***

---

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 55 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

**QUE** la municipalité autorise monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et coordonnateur des mesures d'urgence à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### ***9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME***

### ***10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS***

#### ***10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VC-447-19-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-447-18 SUR LES USAGES CONDITIONNELS RÉSOLUTION NO 11564-02-19***

---

**ATTENDU QUE** la directrice générale produit à ce conseil le second projet de règlement numéro VC-447-19-1 « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. VC-447-18 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et que le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QUE** la Ville dispose d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué par règlement en vertu de cette même loi ;

**ATTENDU QUE** le CCU est habilité à étudier des dossiers envers lesquels il se prononce et formule des avis à l'attention du conseil municipal, le tout grâce à l'application de règlements à caractère discrétionnaire, comme celui portant sur les usages conditionnels ;

**ATTENDU QUE** la Ville dispose également de plusieurs autres règlements de nature urbanistique, notamment celui portant sur le zonage, ce dernier étant en vigueur depuis le 31 octobre 2013 et que ce dernier jumelé à un règlement sur les usages conditionnels permet d'interagir en aménagement et développement du territoire sur ledit territoire de la ville ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a, depuis le 10 janvier 2012, un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, lequel s'applique légalement sur le territoire de la ville ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont croit nécessaire d'encadrer l'expansion d'un usage particulier dans la zone 120-M afin d'en assurer un développement adéquat et de favoriser la dynamique économique en maintenant ce type d'entreprise sur son territoire ;

## ***ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019***

---

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil le 21 janvier 2019 et qu'une consultation publique a été préalablement tenue le 29 janvier 2019 à l'égard dudit projet ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion annonçant le présent règlement sur les usages conditionnels a été conformément donné le 29 janvier 2019 à la séance extraordinaire du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du second projet règlement numéro VC-447-19-1 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le second projet de règlement numéro VC-447-19-1 « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels VC-449-18;

### ***10.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS***

---

**ATTENDU QU'**il est opportun d'adopter un règlement concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels afin de se conformer aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**POUR CES MOTIFS, AVIS DE PRÉSENTATION EST DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels.

## **11. COMPTES**

### ***11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JANVIER 2019 RÉSOLUTION NO 11565-02-19***

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT** de ratifier les déboursés de janvier 2019 au montant de 445 219.49 \$ ainsi que le versement des salaires de janvier 2019 au montant de 73 874.54 \$ et portant le numéro de pièce P1-2019-02-11.

### ***11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-01-2019 RÉSOLUTION NO 11566-02-19***

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de janvier 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2019 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 185 727.51 \$ et portant le numéro de pièce P1-2019-02-11.

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019**

---

**12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
RÉSOLUTION NO 11567-02-18**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE**  
l'assemblée soit levée à 20 h 17.

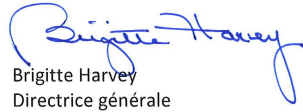
---

**Luc Cauchon**  
Maire-suppléant

---

**Brigitte Harvey**  
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

  
Brigitte Harvey  
Directrice générale